



ARRÊTÉ	N°	202204	0066	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de circuler  
Le samedi 7 mai 2022  
Parcours « Retraite aux flambeaux »**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation d'appareils ou d'outils pouvant causer une gêne et porter atteinte à la tranquillité des riverains,

**Considérant** l'organisation d'une retraite aux flambeaux organisée par la Ville de Saint-Marcel le samedi 7 mai 2022 afin d'assister au tir du feu d'artifice au complexe sportif Léo Lagrange,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La retraite aux flambeaux est programmée le samedi 7 mai 2022. Le départ prévu à partir de 21h30 de la Place Jules Ferry vers le complexe sportif Léo Lagrange pour assister au lancement du feu d'artifice se fera sur la chaussée selon le parcours suivant : Rue Jules Ferry, Rue de Barrière, Rue de la Plaine et Complexe sportif Léo Lagrange.

**Article 2 :** Pour assurer l'entière sécurité des participants et des organisateurs, la circulation sera interdite ponctuellement le samedi 7 mai 2022 au passage du défilé entre 21h30 et 22h00 aux intersections avec les rue du Gal Leclerc, rue des Prés, rue du Clos Normand, rue de la Ceriseraie, rue des Préaux, rue des Chenevières, rue de Barrière.

**Article 3 :** Le maire autorise l'émission de musique durant la retraite aux flambeaux sous réserve que le demandeur ait entrepris les démarches administratives nécessaires auprès des organismes compétents (SACEM).

**Article 4 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 avril 2022

Le Maire,  
Hervé PODRAZA

